

Conseil syndical régulièrement constitué ?

Par **Peutplier**, le 28/09/2020 à 14:54

Bonjour

Le règlement d'une copropriété précise : " *Le conseil syndical est composé de neuf membres* " et " *Le conseil syndical n'est plus régulièrement constitué si plus du quart des sièges devient vacants **pour quelque cause que ce soit*** "

Après élection (AG par correspondance pour cause de Covid19) de 5 candidats désignés par le syndic (anciens membres, déduction faite des démissionnaires) et oubli d'un candidat, le syndic commente ainsi le PV d'AG : " *Le conseil syndical restera toutefois inférieur en nombre (7) selon le règlement de copropriété. Une nouvelle assemblée générale par correspondance sera organisée pour désigner officiellement M xxxxx et tout autre candidat étant précisé que le syndic a déjà pris acte d'une candidature lors d'une visite périodique (d'immeuble entre la convocatio et l'AG). Précision, au regard de la Loi les 2 postes pour parvenir au nombre sont à pourvoir et ne sont pas « devenus vacants »*

"1 Que concluez vous de chacune de ces distorsions ?

2 Le conseil syndical actuel est il légalement constitué ?

2 Que valent, dans un PV, les commentaires du syndic ?

Par avance, merci de vos réponses.

Par **Visiteur**, le 28/09/2020 à 22:41

Bonsoir

Pour éviter de laisser votre sujet sans intervention et ne pouvant personnellement vous répondre de manière suffisamment pointue, je vous propose ce site, avec l'aide duquel vous pourrez peut-être progresser. <https://www.meilleurecopro.com/>